



A0420-Direction de la communication-Evenementiel

DELIBERATION N° D.2024.06.53 du Conseil municipal du 20 juin 2024

Mécénat de soutien du groupe Vauban-Toyota en faveur du Club Olympique 2024 de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Jean-Yves PERIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Philippe PAIN.
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} avril 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° D.2024.03.16 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant sur la convention entre la ville de Versailles et le Comité des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93326 « Manifestations sportives », nature comptable 756 « Libéralités reçues », déclinaison EVENTJO, et service A0400 « Communication ».

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, la ville de Versailles en tant que collectivité hôte, a décidé d'organiser un club olympique 2024. Ce club permettra au public de bénéficier de la

retransmission des épreuves sur grand écran, de profiter d'espaces de jeux, d'animations culturelles de la ville et de célébrer les JO aux côtés d'athlètes et de sportifs.

Le club ouvrira du 26 juillet au 11 août pour les épreuves olympiques et du 7 au 8 septembre pour les épreuves paralympiques.

Le partenaire officiel des JO, Groupe Vauban – Toyota souhaite participer aux actions menées par la ville de Versailles autour des JO 2024, sous forme d'un mécénat en nature et en numéraire. Ceux-ci permettront de soutenir les d'animations proposées au public, répartis de la manière suivante :

- un mécénat en nature : prêt d'un véhicule pendant 17 jours valorisé à 20 € TTC / jour soit la somme de 340 € nette de taxe, qui servira de dispositif anti voiture-bélier (obligation imposée par la Préfecture des Yvelines) ;
- un mécénat numéraire soit la somme de 3 500 € nette de taxe, qui permettra de participer au financement de l'habillement du club olympique 2024 proposé par la Ville.

Ces mécénats doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil municipal et d'une formalisation par convention. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les mécénats numéraire et en nature du Groupe Vauban – Toyota ; répartis de la manière suivante :
 - un mécénat en nature : prêt d'un véhicule pendant 17 jours valorisé à 20 € TTC / jour soit la somme de 340 €, qui servira de dispositif anti voiture-bélier (obligation imposée par la Préfecture des Yvelines),
 - un mécénat en numéraire soit la somme de 3 500 €, qui permettra de participer au financement de l'habillement du club olympique 2024 proposé par la Ville ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.